

Réglementation et Usages de l'Espace Public  
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 05LH0199

Arrêté relatif :  
Printemps des Voisins  
Q6 – Promenade Europa  
Vendredi 24 mai 2024

## Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police Promenade Europa à l'occasion du Printemps des Voisins 2024,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

### Arrête

Article 1 - Le vendredi 24 mai 2024, de 17h00 à 23h00, les résidents sont autorisés à occuper un espace promenade Europa afin d'y organiser un repas de rue, conformément à la demande.

Article 2 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 3 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 10 AVR. 2024

Pascal BOLO



Le Vice-Président  
Pour la Présidente